

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 03/02/2021

ENR - Institution de la gratuité de la formalité de l'enregistrement pour les actes constatant la cession à titre onéreux d'un fonds agricole ainsi que pour les actes constatant la cession de gré à gré d'un navire de pêche artisanale (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 64, I-7°)

Série / Division :

ENR - DMTOM

Texte :

Le 7° du I de l'article 64 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 substitue au droit fixe de 125 € la gratuité de la formalité de l'enregistrement pour les actes constatant la cession à titre onéreux d'un fonds agricole ([code général des impôts \(CGI\), art. 732](#)) ainsi que pour les actes constatant la cession de gré à gré d'un navire de pêche artisanale et du matériel servant à son exploitation ([CGI, art. 732 A](#)).

Cette mesure s'applique aux actes établis à compter du 1^{er} janvier 2021.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-ENR-DMTOM-50-20](#) : ENR - Mutations de propriété à titre onéreux de meubles - Ventes de gré à gré

Signataire du document lié :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale